

RÈGLEMENT N° 258-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Avis de motion : 1^{er} octobre 2024 Adoption : 5 novembre 2024 Promulgation : 20 novembre 2024

RÈGLEMENT 258-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT		r les cités et villes accorde aux municipalités es règlements relatifs au stationnement;
CONSIDÉRANT	que le conseil souhaite retirer une interdiction de stationner devant le 309, rue Notre-Dame;	
CONSIDÉRANT	qu'un avis de motion a été o 2024;	donné à l'assemblée régulière du 1er octobre
EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :		
Article 1 L'annexe B est modifié en retirant le libellé suivant :		
Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation aux endroits suivants :		
Sur la rue Notre-Dame : - Plus de 60 minutes en face du numéro civique 309.		
Article 2 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.		
Mario St-Pierre,	, maire	Annick Lafontaine, greffière